



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/013

Genève, le 6 avril 2009

CONCERNE:

Contrôle des établissements élevant en captivité à des fins commerciales
des espèces animales inscrites à l'Annexe I

1. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son [Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I](#) des informations concernant un établissement dans le pays suivant:

Pays	Espèce	Voir
Colombie	<i>Crocodylus acutus</i>	Annexe

2. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14), annexe 2, l'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 5 juillet 2009, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie et que cette objection n'ait pas été retirée dans ce délai.